

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 10 967

Mis en ligne le ....21.10.24.

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, CIRCULATION ALTERNÉE ET ROUTE BARRÉE**  
**BOULEVARD DU COMMANDANT CÉLESTIN ROMAIN ET AVENUE ALEXANDRE MARQUI**  
**POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE PAR L'ENTREPRISE MALET SPIE BATIGNOLLES POUR**  
**LE COMPTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES**  
**DU VENDREDI 18 AU LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

**Vu la demande de l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES chemin des Sablières 65460 BOURS, pour le compte du gestionnaire de voirie Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, relative à des travaux de réfection de voirie, boulevard du commandant Célestin Romain, du 18 au 21 octobre 2024,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers

Considérant que les travaux initialement prévus du 14 au 18 octobre 2024 n'ont pas pu être achevés à cause des conditions météorologiques et sont reportés au lundi 21 octobre 2024,

Considérant que la déviation des véhicules, en provenance de Tarbes, vers le giratoire Michel Crauste ne permet pas le passage de véhicules sous le pont SNCF de l'avenue Alexandre Marqui dont la hauteur, chargement compris, dépasse 4m05,

Considérant que pour limiter l'impact du trafic routier sur le boulevard du commandant Célestin Romain, il y a lieu de lever temporairement la restriction de tonnage à 3,5t sur la rue de Pau pour permettre la déviation de tous les véhicules,

Considérant que la commune doit faciliter l'occupation du domaine public aux gestionnaires de voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Du vendredi 18 au lundi 21 octobre 2024, l'entreprise Malet Spie Batignolles est autorisée à occuper le domaine public boulevard du commandant Célestin Romain, dans la portion comprise entre l'avenue Alexandre Marqui et le giratoire du chemin de Labastide.

### Article 2 - Circulation

Du vendredi 18 jusqu'au lundi 21 octobre 2024 à 9h, la chaussée est rétrécie boulevard du commandant Célestin Romain, dans la portion comprise entre l'avenue Alexandre Marqui et le giratoire du chemin de Labastide.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et signalée par panneau B14, 50m en amont des abords de l'emprise du chantier.

### Article 3 - Circulation

Le lundi 21 octobre 2024, de 9h à 20h, la chaussée est rétrécie boulevard du commandant Célestin Romain, dans la portion comprise entre l'avenue Alexandre Marqui et le giratoire du chemin de Labastide, et la circulation ramenée à une seule voie à sens unique alterné, réglée manuellement par piquets K10.

Durant cette même période, la chaussée est rétrécie avenue Alexandre Marqui, dans la portion comprise entre la rue Peyret et le giratoire Michel Crasute, et les feux tricolores réglés en clignotants afin de réguler la circulation en alternat manuel par piquets K10.

Durant cette même période, la route est barrée sur la voie de circulation de tourne à gauche en direction de Pau, avenue Alexandre Marqui, dans la portion comprise entre le giratoire Michel Crauste et le boulevard du commandant Célestin Romain. Les véhicules en provenance du centre-ville et voulant se diriger vers Pau sont déviés par le boulevard de la Grotte, la rue de Pau, la route de Pau, l'avenue de Vizens, l'avenue Jean Prat, l'avenue Antoine Béguère et le boulevard du commandant Célestin Romain.

Durant cette même période, la route est barrée, pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris, ne dépasse pas 4m05, sur la voie de circulation de tourne à droite en direction de Pau, avenue Alexandre Marqui, dans la portion comprise entre la rue Peyret et le boulevard du commandant Célestin Romain. Un homme trafic sera positionné au droit du carrefour afin de réguler la circulation et orienter les véhicules en fonction de leur gabarit. Les véhicules, dont la hauteur ne dépasse pas 4m05, en provenance de Tarbes et voulant se diriger vers Pau sont déviés par l'avenue Alexandre Marqui, le giratoire Michel Crauste, le boulevard de la Grotte, la rue de Pau, la route de Pau, l'avenue de Vizens, l'avenue Jean Prat, l'avenue Antoine Béguère et le boulevard du commandant Célestin Romain.

Durant cette même période, les véhicules dont le poids total à charge est supérieur à 3,5t sont autorisés à emprunter la rue de Pau dans le cadre de la déviation des travaux.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et signalée par panneau B14, 50m en amont des abords de l'emprise du chantier.

### Article 4 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

### Article 5 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité et sera disposée sur le domaine public au moins 48 heures avant la prise d'effet de cette dernière.

Ils devront être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissants.

Dans le cas où la circulation des piétons ne serait pas maintenue au droit des emprises, le bénéficiaire devra dévier leur circulation vers un passage piétons menant au trottoir opposé, ou aménager un passage sécurisé à l'aide de barrières ou cônes de signalisation d'une largeur minimale d'1,20 mètres, maintenant tous les accès aux riverains et commerces.

### Article 6 - Droits des tiers

Le bénéficiaire de l'arrête devra conserver l'accès des riverains.

**Article 7 - Constatation des contraventions**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exceptions**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

lorsqu'ils sont en service.

**Article 9 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

**Article 10 - Application de l'arrêté**

Madame la Directrice des Services de la ville de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 octobre 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le ... 21.10.2024  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

